



Yvelines • Hauts-de-Seine

PROCES-VERBAL

COMITÉ TECHNIQUE

DU

20 février 2019

État de présence

Représentants de l'administration

TITULAIRES	Qualité	Présence	Vote
Jeanne BECART	Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale	X	X
Grégory DEBOUT	Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive	X	X
Sophie DUJARDIN-JOSEPH-FRANCOIS	Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions	X	X
Ghislain FOURNIER	Président de la commission Personnel, administration générale	X	X
Pierre NOUGAREDE	Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie	X	X

SUPLÉANTS	Qualité	Présence	Vote
Rita DEMBLON-POLLET	Membre de la commission Personnel, administration générale		
Caroline BUSTOS	Archéologue chargée du suivi administratif des opérations		
Corinne PETIT-GROUD	Adjointe au chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive		
Josette JEAN	Membre de la commission Personnel, administration générale	X	
Morgane SANCHEZ	Adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie		
		Votants : 5	

Représentants des organisations syndicales

TITULAIRES	Organisation syndicale	Présence	Vote
Yann FISANNE	CGT	X	X
Aurélie SUBTIL	CGT	X	X
Gaël BECOT	Convergence syndicale	X	X
Hervé GENINASCA	Convergence syndicale	X	X
Yves BERRY	Convergence syndicale	X	X

SUPLÉANTS	Organisation syndicale	Présence	Vote
Thierry COUPEAU	CGT		
Laurent HENU	CGT		
Sandrine LEFEVRE	Convergence syndicale	X	
Jean-Pierre BURDET	Convergence syndicale	X	
Eric CELERIER	Convergence syndicale	X	
		Votants : 5	

Monsieur Ghislain FOURNIER ouvre la séance à 14 heures 30 minutes.

Monsieur Dominique BENOIT, Secrétaire général de l'Etablissement public interdépartemental, assure les fonctions de secrétaire de séance.

A l'invitation de Ghislain FOURNIER, Madame Aurélie SUBTIL est désignée secrétaire adjoint de séance.

ORDRE DU JOUR

* * * * *

- 1) Installation du Comité technique,
- 2) Règlement intérieur du Comité technique
- 3) Communication du crédit de temps syndical
- 4) Questions diverses

Point n°1 – Installation du comité technique

Monsieur Ghislain FOURNIER donne lecture :

- du procès-verbal des élections du comité technique
- de l'arrêté de Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental n°EPI-2019-01 fixant la composition du Comité technique de l'Etablissement public interdépartemental
- de l'arrêté de Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental n°EPI-2019-03 portant délégation de fonction

Il procède ensuite à la notification de l'arrêté fixant la composition du Comité technique de l'Etablissement public interdépartemental aux membres présents qui le signent.

Il propose aux membres du Comité technique de signer une autorisation pour dématérialiser les documents administratifs.

Point n°2 – Règlement intérieur du comité technique

Les membres du Comité technique examinent le projet de règlement intérieur et formulent les remarques suivantes :

CGT :

Article 4 : quelle est la durée de l'EPI ?

⇒ l'article 1.3 des statuts précise que l'établissement est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : quelle est la conséquence de la démission d'un membre de son organisation syndicale ?

⇒ il continue à siéger à titre personnel.

Article 8 : quelles sont les compétences du Comité technique en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ?

⇒ les deux instances peuvent désormais être réunies.

⇒ une proposition sera faite au prochain Comité technique.

Article 13 : demande de ramener le délai à 8 jours

⇒ le délai est maintenu à 15 jours.

Article 21 : demande de production d'une nouvelle note

⇒ si de nouveaux éléments apparaissent, ils seront portés à la connaissance de membres par une nouvelle note.

CONVERGENCE SYNDICALE

Article 11 : demande de 4 réunions par an

⇒ depuis la création de l'EPI, il y a des questions relevant de la commission Personnel, administration générale à chaque séance du conseil d'administration, soit 3 par an.

⇒ si des réunions supplémentaires du Comité technique s'avèrent nécessaires, elles seront organisées.

Article 12 : demande d'un délai de convocation supérieur à 15 jours

⇒ le secrétariat général adressera un calendrier semestriel.

⇒ les convocations et les pièces et documents seront adressés 15 jours avant sauf si le sujet ne le permet pas.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

Point n° 3 – Communication du crédit de temps syndical

Monsieur Ghislain FOURNIER donne lecture du tableau de crédit de temps syndical et demande aux syndicats de bien vouloir communiquer au secrétariat général le détail nominatif de l'utilisation des crédits dès que possible.

Questions diverses

Débloccage de la carte APETIZ le dimanche et les jours fériés (à la demande de la CGT)

- ⇒ Le Président demande qu'une étude soit réalisée sur les agents qui ont travaillé les dimanches et jours fériés de janvier à avril 2019 et qui auraient pu bénéficier dans ce cadre d'un ticket restaurant.
- ⇒ Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Comité technique

Suppression du plafonnement des heures supplémentaires mensuelles (à la demande de la CGT)

Dépassement du quotas d'heures supplémentaire autorisées de 25h/mois sur janvier 2019 (à la demande des représentants de la collectivité):

- ⇒ Le directeur de la voirie explique que 461 heures ont été réalisées en dépassement d'horaire (au-delà de 39h) dont 1155 heures au-delà des quotas (+25h) pour 69 agents. Cela représente donc 17 heures environ par agent. La cause en est les actions de salage et déneigement assez facilement compréhensible sur ce mois de janvier conjuguées avec une situation de postes vacants sur certains centres.
- ⇒ Au-delà de ce mois de janvier, il est proposé d'informer les membres du Comité Technique par mail.

Recours à des prestations de travail temporaire (à la demande de représentants de la collectivité)

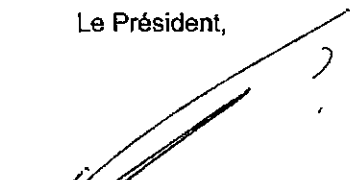
- ⇒ Le directeur de la voirie explique qu'au regard de la difficulté à recruter sur certains postes, des vacances prolongées sont constatées et préjudiciables au bon fonctionnement des services.
- ⇒ Un marché de travail temporaire visant à recourir à des intérimaires a été engagé depuis le mois de février 2019. L'objectif est d'y recourir sur des postes permanents sur lesquels l'établissement ne parvient pas à recruter même par contrat.
- ⇒ La CGT demande des garanties quant à la sécurité et aux conditions de travail de ces agents. Le directeur de la voirie précise que ces agents font l'objet d'un encadrement spécifique.

Protocole d'exercice du droit syndical (à la demande de la CGT)

- ⇒ L'exercice du droit syndical est encadré par un protocole dans le département des Yvelines et par une note du Directeur général des services à l'attention des responsables de pôle dans le département des Hauts-de-Seine.
- ⇒ Ce point sera évoqué lors du prochain Comité technique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Ghislain FOURNIER remercie chacun pour sa présence et lève la séance à 16 heures.

Le Président,



Ghislain FOURNIER
Président de la commission
Personnel, administration
générale

Le Secrétaire,



Dominique BENOIT
Secrétaire général
de l'Etablissement public
interdépartemental

Le Secrétaire adjoint,



Aurélie SUBTIL